

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME FORMULAIRE

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme.

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.



 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité  
environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce  
formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui,  
mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
<b>Dénomination</b>
<a href="#">Commune de REVEL (38)</a>
<b>SIRET/SIREN</b>
<a href="#">SIREN 213803349</a>
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
<a href="#">Mairie de Revel</a> <a href="#">74 Place de la Mairie</a> <a href="#">38420 Revel</a> <a href="#">Tel : 04 76 89 82 09</a>
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
<a href="#">Madame Coralie BOURDELAIN, Maire</a>
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>
<a href="#">Mme Coralie BOURDELAIN, Maire // coralie.bourdelain@revel-belledonne.com</a> <a href="#">M. Patrick HERVE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme // patrick.herve@revel-belledonne.com</a> <a href="#">Mme Carine ALLARD, ATELIER 2 Urbanistes et Architectes // Chargée de la modification du PLU</a> <a href="#">urbanistes@atelier-2.fr // 06 61 94 30 98</a>

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
<a href="#">Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel (38)</a>
<b>2.2 Intitulé du document</b>
<a href="#">Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel</a>
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
<a href="#">Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 septembre 2020</a> <a href="#">Document d'urbanisme consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
<a href="#">Commune de Revel</a>
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
<a href="#">Commune de Revel</a>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<a href="#">SCoT de la Grande Région de Grenoble approuvé en décembre 2012</a>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<a href="#">SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022</a> <a href="#">PCAET de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en cours d'élaboration</a>

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<a href="#">Absence d'avis en date du 24/01/2020</a>

Annexe II

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification de droit commun n°1
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
<b>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</b>
Population municipale : 1308 habitants en 2021 d'après les données de l'INSEE consulté en Septembre 2024

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>				
Superficie totale (en hectares)	2926 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	85 ha	2,9%	85 ha	2,9%
zones 1 AU	2,4 ha	0,1%	2,4 ha	0,1%
zones 2 AU	0 ha	0 %	0 ha	0 %
zones A	417 ha	14,2%	417 ha	14,2%
zones N	2422	82,7%	2422	82,7%

### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

#### Axe 1. Inscrire le développement communal dans le respect des éléments identitaires de la commune

##### 1.1 Conforter l'organisation de la commune avec un bourg centre et des hameaux satellites

- ➔ Délimiter clairement l'enveloppe bâtie du Bourg incluant le hameau de la Bourgeat à l'Ouest et s'arrêtant aux Jacquets à l'est.
- ➔ Renforcer le cœur de village :
  - En densifiant l'enveloppe bâtie existante par des possibilités d'urbanisation des dents creuses et de densification des grandes parcelles tout en respectant la trame paysagère, végétale, le patrimoine bâti.
  - En l'étoffant par des extensions à l'urbanisation autour de la mairie sur les tènements les plus plats, les mieux exposés et les mieux accessibles, avec un programme urbain qui privilégie des formes bâties denses associées à celles de la place de la mairie.
- ➔ Maintenir la structure des hameaux étagés et bien délimités en évitant le développement urbain en extension et en privilégiant l'accueil de nouvelles constructions en densification, à l'intérieur des enveloppes bâties

#### Axe 2. Proposer un développement raisonné adapté au territoire

##### 2.4 Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- ➔ La commune de Revel se fixe l'objectif, pour la durée d'application du PLU, de réduire de 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport aux préconisations du POS en vigueur jusqu'en mars 2017. Soit un objectif de consommation moyenne de 700m<sup>2</sup> par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.
- ➔ Les parcelles constructibles non bâties et les tènements bâtis de plus de 3000m<sup>2</sup> et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) ne devront pas dépasser 8,5 Ha pour les 12 années à venir.
- ➔ Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Après quelques années d'application, la commune souhaite procéder à la première modification de son document d'urbanisme qui a été prescrite le 24 juin 2024. La commune souhaite procéder à des évolutions de son règlement écrit et de ces OAP.

##### ↳ Réglementer l'emprise au sol des constructions et le coefficient de pleine terre

Depuis l'entrée en vigueur de son Plan Local d'Urbanisme en 2020, la commune de Revel connaît une accélération des permis de construire et rencontre des difficultés à maîtriser le développement urbain de son territoire, notamment dans le diffus. Face à cette situation, la commune se questionne aujourd'hui sur l'aptitude de ces équipements à absorber le flux de population nouvelles auquel elle pourrait avoir à faire face au regard des dynamiques de construction observées et du règlement écrit du PLU relativement permissif en termes de densité. En effet, à ce jour, seule la hauteur, l'implantation des constructions par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives sont règlementées et permettent de gérer la densité.

L'AURG a réalisé en décembre 2023, une étude de densification qui a permis d'identifier de très nombreuses disponibilités foncières et un potentiel constructible conséquent : environ 87 à 107 nouveaux logements (sans prise en compte des divisions parcellaires sur des terrains de moins de 3000 m<sup>2</sup>) pourraient théoriquement être réalisés.

## Annexe II

Depuis l'entrée en vigueur du PLU, 36 logements ont été réalisés sur le territoire.

Parallèlement, la question de l'insertion des nouvelles constructions, dans un environnement paysager particulièrement sensible, se pose également. Pour la commune, les futures constructions et leur densité, ne doivent pas bouleverser la physionomie des hameaux.

Ainsi, et face à ces constats, la commune a fait le choix d'inscrire un coefficient d'emprise au sol et un coefficient de pleine terre afin de mieux encadrer et maîtriser la constructibilité dans le diffus.

L'objectif de la commune est d'accueillir en priorité les futurs logements dans le centre-bourg et la Bourgeat et par conséquent, de limiter la densification et l'accueil de nouveaux logements dans les hameaux. Cet objectif est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par conséquent, et afin de respecter les principes inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le coefficient d'emprise au sol a été différencié en fonction des secteurs :

- sur le bourg et la Bourgeat l'emprise au sol retenue est de 25% maximum.
- sur les hameaux le coefficient d'emprise au sol maximum retenu est de 15%. A titre de comparaison, et pour s'assurer de la cohérence du pourcentage inscrit, l'emprise au sol des constructions dans les différents hameaux est comprise entre 7% et 10%. L'inscription d'un coefficient d'emprise au sol maximum de 15% devrait ainsi permettre de maintenir la physionomie globale des hameaux tout en permettant une certaine densification.

Si le coefficient d'emprise au sol est différencié entre les secteurs de la commune, le coefficient de pleine terre est quant à lui identique : un coefficient de 60% a ainsi été retenu.

Afin que ces nouvelles règles n'apparaissent pas trop contraignantes et bloquent l'évolution des constructions existantes édifiées sur de « petits tènements », une exception a été inscrite.

- ↳ **Préciser les règles et supprimer les références aux recommandations relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères**

Le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en vigueur développe un certain nombre de règles, mais également toute une série de recommandations, accompagnées de schémas, qui n'ont pas de valeurs réglementaires. Sur conseil du service instructeur de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la commune a souhaité procéder à un toilettage du règlement écrit afin de supprimer les références aux recommandations, et, pour les plus pertinentes les inscrire comme règle afin qu'elles soient concrètement applicables. Il s'agit ainsi de revoir en partie le CHAPITRE 2 du règlement écrit lié aux CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES. En sus, la commune a souhaité préciser et compléter certaines règles notamment en ce qui concerne les toitures terrasses.

- ↳ **Inscrire de nouvelles règles afin de permettre et d'encadrer les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs**

Des formes d'habitats insolites et légers, de type « tiny house », se développent progressivement sur le territoire communal. Ce type d'habitat constitue des aménagements démontables à vocation d'habitat permanente, aujourd'hui défini par l'article R.111-51 du Code de l'Urbanisme. Cette forme d'habitat ne répond pas aux critères « classiques » de la maison individuelle. Par conséquent, au regard des règles inscrites dans le règlement du PLU, notamment en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, ce type d'habitat ne peut être réalisée sur le territoire communal. Favorable à ce type de construction (uniquement en zone U), la commune souhaite ainsi intégrer au règlement des prescriptions et règles spécifiques afin de les autoriser.

- ↳ **Préciser la règle concernant l'implantation des piscines par rapport aux voies et limites séparatives**

A ce jour, le règlement écrit du PLU développe des règles en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi que par rapport aux limites séparatives. Cependant, le règlement ne précise pas la règle attendue en ce qui concerne l'implantation des piscines. La commune souhaite donc préciser ce point.

- ↳ **Faciliter l'opérationnalité de l'OAP « Le Village » en retravaillant son périmètre et les modalités d'ouverture à l'urbanisation.**

## Annexe II

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est inscrite dans le PLU en vigueur au Sud de la Mairie, secteur dit « Le Village », qui prévoit la construction de 12 à 20 logements sous des formes diversifiées (logements collectifs, intermédiaires, groupés, individuels) précisées dans l'OAP. Cette OAP est composée de plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires et de plusieurs zonages :

- La parcelle AB n°1215, inscrite en zone U ;
- Les parcelles AC n°5, 6 et 7, inscrites en zone 1AUv. Le règlement écrit précise que « Ce secteur devra s'ouvrir à l'urbanisation par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ».

La commune est propriétaire de la parcelle AC n°6 et souhaite réaliser le projet précisé dans le schéma de l'OAP : la construction de logements collectifs (4 à 6 logements) et de logements individuels (1 à 2 logements). Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet sur le tènement communal et d'en faciliter la réalisation, il convient :

- D'une part de diviser le secteur d'OAP en deux secteurs d'OAP distinct : une OAP sur la parcelle AB n°1215 inscrite en zone U et une OAP sur les parcelles AC n°5, 6 et 7.
- De modifier les modalités d'ouverture à l'urbanisation : le projet qui sera développé sur la parcelle AB n°1215 (parcelle classée en zone U) se fera à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble. Le projet qui sera développé sur les parcelles AC n°5,6 et 7 sera réalisé au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Le nombre de logements global de l'OAP est maintenu et ventilé au sein des deux secteurs.

### ↳ Corriger les incohérences au sein de la pièce n°3 du PLU concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation et faciliter la lecture du document

1. La commune souhaite clarifier les objectifs de production de logements attendu dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. En effet, l'un des paragraphes introductifs indiquent que : « *les objectifs de logements annoncés sur les différents secteurs présentent une latitude d'appréciation de +/- 1 logement sous réserve de la bonne insertion paysagère et architecturale du projet dans le tissu bâti existant* ». Ce paragraphe est aujourd'hui sujet à interprétation, d'autant que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne s'imposent que dans un rapport de compatibilité et que les objectifs chiffrés de production de logements développés pour chaque secteur sont établis sous la forme de fourchette. La commune souhaite ainsi supprimer ce paragraphe.

2. Le document comporte plusieurs incohérences qu'il convient de corriger. Il est notamment nécessaire de mettre en cohérence les objectifs de logements inscrits dans les différents paragraphes du document. A titre d'exemple, sur l'OAP de « L'enclose », les objectifs de logements inscrits au paragraphe « le parti d'aménagement » sont différents des objectifs de logements inscrits dans le schéma de principe. Il convient donc de corriger ce type d'erreur qui concerne également l'OAP du Village.

3. La commune souhaite préciser ces attentes en ce qui concerne la construction de logements collectifs en indiquant que ces constructions devront intégrer une part de petits logements de type T2 et T3, une taille de logement peu développée sur le territoire communal et qu'il convient de proposer afin de répondre à l'ensemble des besoins. Cela concerne l'OAP de l'Enclose et l'OAP du Village.

4. La commune souhaite affiner la programmation attendue en ce qui concerne l'OAP de la Bourgeat en précisant davantage les typologies de logements attendues. Il en est de même pour l'OAP de la Contamine.

5. Dans les schémas de principe il convient de supprimer les références au sens de faitage, ces prescriptions n'étant pas nécessairement justifiées. Cela concerne l'OAP de l'Enclose, l'OAP du Village, l'OAP de la Bourgeat et l'OAP de la Contamine.

6. En cohérence avec les modifications apportées au zonage de l'OAP « Le Village » il convient d'apporter ces précisions dans le document et notamment de ventiler le nombre de logements attendu sur chaque sous-secteur, sans modification du nombre total de logement à réaliser.

7. Enfin, la commune souhaite profiter de cette procédure de modification pour réorganiser l'écriture des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'en faciliter la lecture

### ↳ Modifier l'emplacement réservé n°8

La commune souhaite corriger une erreur concernant l'emplacement réservé n°8, inscrit pour l'aménagement d'une plateforme de retournement (641 m<sup>2</sup>). Celui-ci est inscrit sur la parcelle B n°672. Il s'agit d'une erreur : celui-ci doit

## Annexe II

être inscrit sur la parcelle B n°901.
<b>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
-
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
-
<b>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser la localisation et la superficie</b>
Par la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient de pleine terre, la commune souhaite encadrer la construction et maîtriser la constructibilité sur son territoire.

<b>4.3.4 La procédure a pour objet :</b>
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
-

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée en intégralité par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire comprend une partie du site d'intérêt communautaire « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon, qui s'étend sur 4 communes, pour une surface totale de 2686 ha, dont 1384 ha sur Revel (51%). Il s'agit d'un territoire d'altitude : les sites concernés ne font l'objet d'aucun projet d'aménagement dans le cadre du PLU et sont intégralement classés en zone Nal et N, à laquelle se superpose une trame spécifique « biodiversité ».
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Revel fait l'objet d'un arrêté portant délimitation de risques naturels (R.111-3) approuvé le 29.12.1989 et valant PPR multirisques. Selon cet arrêté, la commune est soumise, selon les secteurs, à des risques d'inondation, de crue torrentielle, de glissement de terrain, d'avalanche. Le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) a élaboré un projet de Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRn). Porté à connaissance du maire le 21.09.2000, ce document n'a pas été approuvé par arrêté préfectoral, et la carte de 1989 reste en vigueur.

## Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides sont identifiées sur le territoire communal, principalement autour des lacs d'altitude comme celui de Freydières, autour des lacs Robert et du Lac du Crozet (inclus dans la ZNIEFF des Lacs Robert) ou encore le lac du Crozet. Les zones humides sont protégées par un classement en zone N et une trame de prescription spécifique.

Annexe II

<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Au titre du SRADDET, l'ensemble du territoire de Revel est considéré comme « perméable » à la faune avec cependant des points de conflits (zones d'écrasement de la faune) notamment sur la RD280. Les ZNIEFF (pelouses sèches et espaces d'altitude) sont considérés comme « réservoirs de biodiversité » à préserver et/ou remettre en bon état. Le Doménon est considéré comme « espace perméable lié aux milieux aquatiques ». La circulation des poissons y est cependant rendue difficile voire impossible par une série « d'obstacles à l'écoulement », naturels et artificiel.</p> <p>Le SCoT de la Grande Région de Grenoble, identifie sur le territoire de Revel des « réservoirs de biodiversité reconnus » correspondant aux ZNIEFF et à la zone NATURA 2000, et des « réservoirs de biodiversité complémentaires » correspondant aux pelouses sèches. Le document supra communal identifie également un corridor écologique entre la commune de Revel et de Domène.</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'ensemble du territoire est inclus dans deux ZNIEFF de type II :</p> <p>La partie basse de la commune fait partie des « contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne »</p> <p>La partie haute de la commune fait partie de la zone « massif de Belledonne et Chaîne des Hurtières ».</p> <p>Au sein de ces grandes zones, 3 ZNIEFF de type ont été délimitées : ZNIEFF Freydières, ZNIEFF des Lacs Robert et lac du Crozert, ZNIEFF prairies sèches de la Sarrasine.</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>un arrêté le listant comme une zone</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	

Annexe II

prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Octobre 2024	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
Aucune	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
-	
- autre, préciser les modalités	
Une réunion publique de présentation du projet de modification a eu lieu le 1 octobre 2024.	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Revel	le,	9/10/2024
Nom	Bourdequin	Prénom	Coralie
Qualité	Maire de Revel		
Signature	 		

